



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GERS (32)

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 – NOTE COMMUNALE

COMMUNE DE VIELLA

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE TOULOUSE

15 Allée de Bellefontaine
BP 70644
31106 TOULOUSE Cedex 1
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00
Fax : +33 (0) 5 62 88 77 19

DATE : 2018 - REF. :8330697_VLT2-NC_VI-v2

SUIVI ET CONTROLE

Indice	Date	Etabli par	Contrôlé par	Modification
V1	12/17	LBH	LBH	Première version
V2	12/18	LBH	LBH	Intégration phase des enjeux

Etabli et contrôlé :		Contrôlé et proposé :	
Le : 05/12/18	Par : LBH	Le :	Par :
			

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1. AVANT-PROPOS	3
2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE VIELLA	4
3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS	6
3.1. COURS D'EAU ETUDIES	6
3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS	6
3.3. CRUE DE REFERENCE ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	7
4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS	8
5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX	9
5.1. POPULATION	9
5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX	9
5.2.1. Méthodologie générale	9
5.2.2. Analyse des enjeux ponctuels	10
5.2.3. Analyse des enjeux linéaires	10
5.2.4. Projet	10
GLOSSAIRE	11

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**
ANNEXE 2 : REPERES DE CRUE

PREAMBULE

Le Code de l'Environnement, Livre V - titre VI - chapitre II - articles L562-1 à L562-9, définit un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Le PPR constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Il est une servitude publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisation pour catastrophe naturelle.

Les conditions d'application de ce texte sont précisées notamment par :

- le Code de l'Environnement - partie législative - chapitre II : plans de prévention des risques naturels prévisibles - articles L.562-1 à 8 ;
- le décret n°95 - 1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de préventions des risques naturels, modifié le 5 janvier 2005.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet du Gers a prescrit le 24 mai 2016 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations sur les communes d'Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Caumont, Corneillan, Galiax, Gée-Rivière, Goux, Izotges, Jû-Belloc, Labarthète, Lannux, Lelin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Plaisance, Préchac-sur-Adour, Projan, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Ségos, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Vergoignan, Verlus, Viella.

Le PPR aura de manière générale pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques naturels et d'y interdire tous "types de constructions d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

La Direction Départementale des Territoires du Gers, chargée de l'instruction et du pilotage de cette procédure a confié au bureau d'étude Artelia l'élaboration du projet de PPRi.

La prescription concerne exclusivement le risque inondation.

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE VIELLA

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier s'articule autour de ces pièces selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque

La note de présentation a pour objet d'expliquer le cadre général de la procédure PPR, de préciser les raisons de sa prescription et de présenter la démarche méthodologique relative à l'évaluation des risques. Le bassin de risque concerné est également décrit au regard des phénomènes naturels d'une part et de l'environnement hydrologique et géologique d'autre part.

- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques

Les notes communales sont établies pour chaque commune du bassin de risque. Leur principal objectif est de présenter les résultats des investigations menées sur le territoire. Ces résultats sont détaillés et cartographiés sur des cartes spécifiques (carte hydrogéomorphologique, carte des hauteurs et des vitesses, carte des aléas et carte des enjeux).

- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement

Le plan de zonage, constituant la cartographie réglementaire du PPR, délimite les zones à risques dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Associé au règlement, ce plan constitue le fondement de la démarche du PPR.

Le présent dossier constitue le « Volet 2 » relatif à la note communale de la commune de Viella des bassins Adour et Léés.

1. AVANT-PROPOS

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement et comme indiqué précédemment, le dossier est organisé classiquement autour de trois pièces réglementaires. Le présent dossier constitue le « volet 2 » relatif à la note communale de Viella.

Il a pour objet d'explicitier les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de Viella au travers des différents aspects suivants :

- phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune ;
- enjeux associés à la commune.

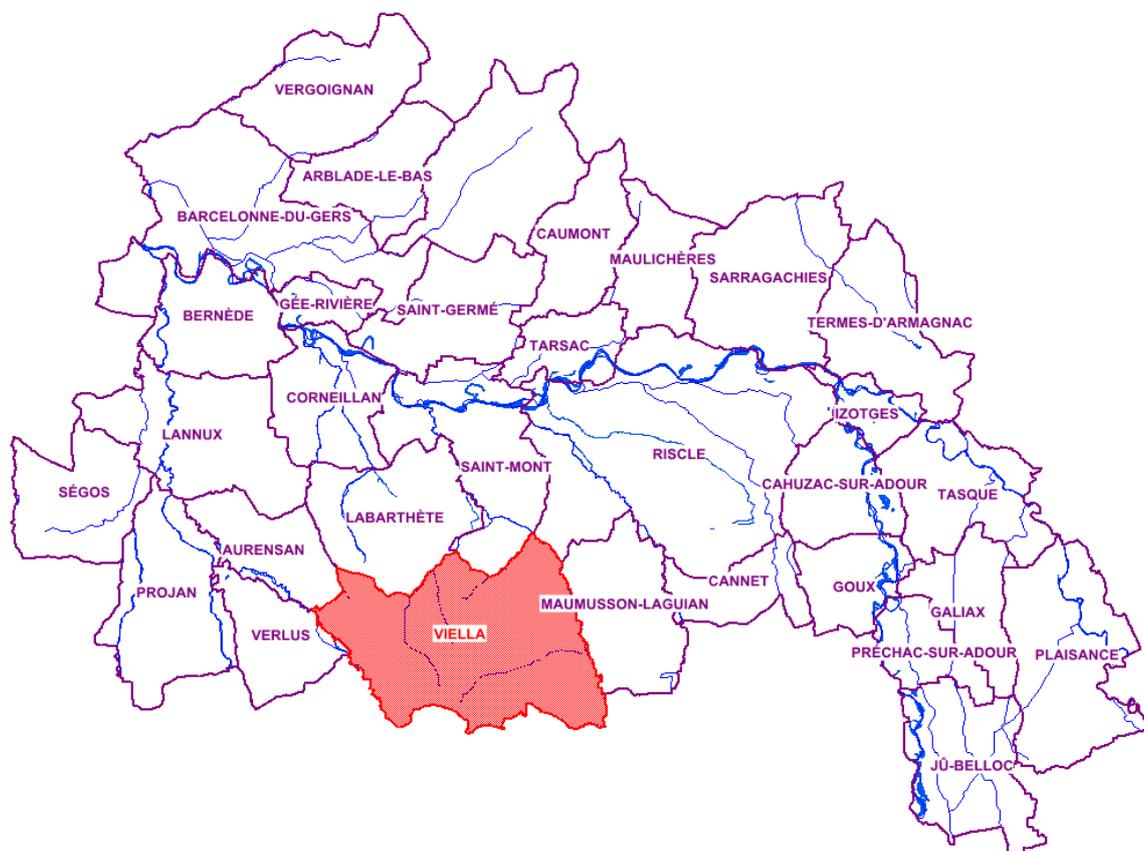
Il est accompagné des documents cartographiques suivants :

- carte des aléas liés aux inondations ;
- carte des enjeux.

Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire. L'échelle de restitution est le 1/5 000^{ème}.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE VIELLA

La commune de Viella s'étend dans la partie Sud du bassin Adour et Lées, située au sein de la Communauté de Communes Armagnac Adour. S'inscrivant entre le Larcis à l'Ouest et le Saget à l'Est, elle couvre un territoire 22 km² et compte environ 538 habitants, soit une densité de 24,4 hab/km². La partie urbaine de la commune se développe sur la partie haute de la commune, le long de la RD 56 mais également sous la forme de hameaux épars généralement situés sur les parties hautes des vallons.



La commune de Viella est de manière générale divisée en trois unités morphologiques distinctes :

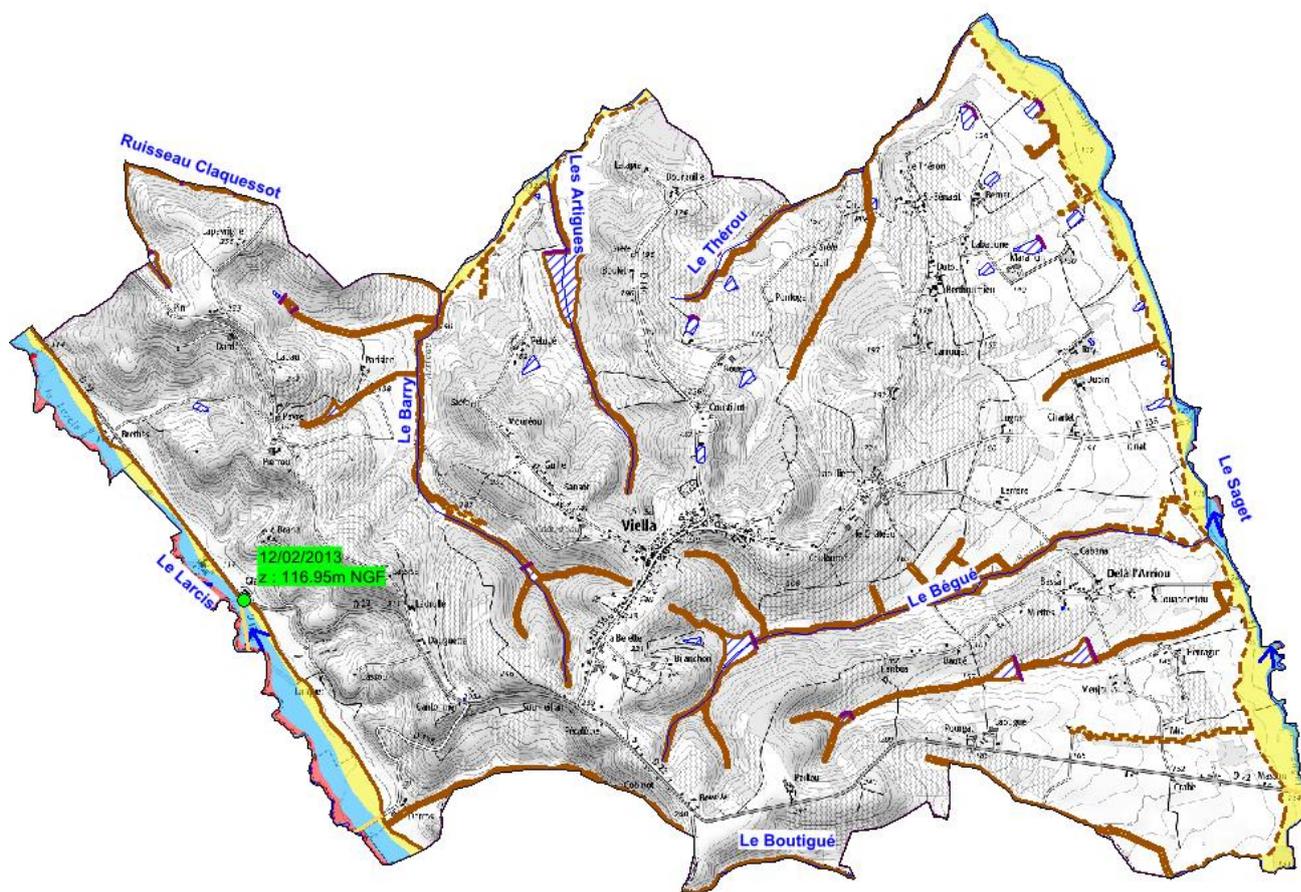
- la plaine du Larcis à l'Ouest de la commune ;
- des coteaux et vallons au centre de la commune et sur lesquels s'inscrit la majeure partie de l'urbanisation ;
- la plaine alluviale du Saget à l'extrême Est.

PREFECTURE DU GERS
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION
BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE VIELLA

Le réseau hydrographique se compose essentiellement sur cette commune, des cours d'eau suivants :

- le Larcis, qui s'inscrit sur la partie Ouest de la commune et marque la limite communale entre Verlus / Aurenzan et Viella ; il présente pour exutoire le Léés dans lequel il se jette en aval de Projan ;
- le Saget qui marque la limite communale Est entre Viella et Maumusson-Laguian ; ce ruisseau rejoint ensuite l'Adour au droit de la commune de Saint-Mont ;
- les ruisseaux des Arrigues, du Thérou, du Barry et du Boutique, affluents rive gauche du Saget qui drainent les coteaux centraux ;
- le ruisseau du Claquessot, affluent de l'Adour au droit de Corneillan ;
- des petits ruisseaux secondaires perpendiculaires au Saget et à ses affluents, qui collectent les eaux des vallons formés par les coteaux avant de rejoindre le cours d'eau principal.



3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS

Rappelons en préambule que seul le risque inondation par débordement de cours d'eau est concerné par cette étude.

3.1. COURS D'EAU ETUDIES

L'ensemble du réseau hydrographique figurant sur le SCAN 25 de l'IGN été pris en compte, quelque soit sa nature (pérenne ou intermittent).

Les principaux cours d'eau étudiés sur la commune de Viella sont rappelés dans le tableau suivant.

Commune	Cours d'eau
Viella	Le Larcis
	Le Saget
	Ruisseaux des Arrigues, du Thérou, du Barry et du Boutique
	Le Claquessot
	Petits ruisseaux drainants les coteaux

3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS

Le tableau présenté ci-dessous récapitule, en fonction du réseau hydrographique concerné et par ordre chronologique, les principaux épisodes historiques relevés sur la commune de Viella. Ces données sont issues des réunions de recueil de témoignages réalisées en commune, des études antérieures, des données Prim.net, etc.

Notons qu'en l'absence d'enjeux majeurs situés en zone inondable et potentiellement impactés par le passé, peu d'informations ont pu être collectées quant aux crues passées sur la commune. Si la crue de 1952 a marqué la mémoire collective sur le Larcis, aucun repère n'a pu être collecté sur le territoire communal. A noter toutefois la crue de moindre ampleur de 2013 qui a mobilisée l'ensemble de la plaine inondable en amont de la RD13 transversale au cours d'eau et constituant un obstacle aux écoulements du Larcis. Les fiches de repère de crue sont disponibles en annexe 2.

Date	Cours d'eau	Commentaire	Source
02/1952	Saget et Larcis	Crue importante	Autres communes
25/12/1999	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue et mouvement de terrain	Prim.net
10/06/2007	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue	Prim.net

PREFECTURE DU GERS
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION
 BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE VIELLA

24/01/2009	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue	Prim.net
12/02/2013	Larcis	Débordements en amont de la RD 946 – Surverse de quelques centimètres sur la chaussée.	SMGAA

3.3. CRUE DE REFERENCE ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

La méthodologie mise en œuvre au droit des différents cours d'eau est présentée ci-après.

En l'absence de repère de crue permettant de reconstituer le profil en long de la crue de 1952, des calculs hydrauliques locaux ont été engagés sur le Larcis et le Saget au droit notamment des secteurs à enjeux (crue centennale théorique).

Sur les autres ruisseaux, en l'absence d'enjeux, l'analyse hydrogéomorphologique a été privilégiée.

Commune	Cours d'eau	Méthodologie
Viella	Le Larcis et le Saget	Calculs hydrauliques locaux
	Ruisseaux des Arrigues, du Thérou, du Barry et du Boutigue	Analyse hydrogéomorphologique
	Le Claquessot	Analyse hydrogéomorphologique
	Affluents	Analyse hydrogéomorphologique

4.CARTOGRAPHIE DES ALEAS

Les principes de qualification des aléas - hiérarchisation et délimitation - sont précisés dans la note de présentation Volet 1.

La carte des hauteurs d'eau et des vitesses et la carte des aléas sont fournies dans le dossier cartographique joint.

Le Larcis et le Saget mobilisent l'ensemble de leurs plaines alluviales en présence, sans toutefois impacter d'enjeux bâtis. Les vitesses sont généralement faibles à moyennes en lit majeur, les fortes vitesses se limitant au lit mineur des cours d'eau et leurs abords proches.

Sur les autres affluents, l'emprise inondable reste limitée en regard de la topographie locale relativement encaissée. Aucun enjeu bâti n'est impacté.

5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Les critères d'évaluation des enjeux ont été définis par les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers. Ils sont décrits dans la note de présentation (Volet 1), paragraphe 7.

5.1. POPULATION

Les résultats du recensement de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en 2010 et 2015 sont précisés dans le tableau suivant.

	2010	2015
Population	532	529
Densité moyenne (hab/km ²)	24,2	24,0
Logements		
Total	349	360
- Résidences principales	258	261
- Résidences secondaires	57	57
- Logements vacants	34	42
- Maisons	325	340
- Appartements	23	18

5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

5.2.1. METHODOLOGIE GENERALE

La commune de Viella est dotée d'une Carte Communale depuis 2012. L'élaboration d'un PLUi est en cours sur le territoire de la communauté des communes d'Armagnac Adour.

L'identification des enjeux a été réalisée à partir :

- des fonds cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'IGN) ;
- de photographies aériennes récentes ;
- de visites de terrain ;
- des documents d'urbanisme (Carte Communale) en vigueur à la date de l'étude PPR ;
- des projets identifiés par la commune en cours d'élaboration à la date de l'étude PPR ;
- du recueil de données effectué auprès de la mairie via l'envoi d'un formulaire à compléter.

Les principaux enjeux identifiés et évalués dans le cadre de l'élaboration du dossier correspondent aux zones urbanisées au sens du PPR. Il s'agit, à minima, du bâti « physique » et des zones urbanisées des documents d'urbanisme (centre urbain, zone pavillonnaire et zone d'activités). Les éventuels projets futurs identifiés par la commune y sont également recensés.

La carte des enjeux permettant de localiser l'ensemble de ces zones ainsi que les équipements sensibles et sportifs de la commune, est jointe dans le dossier cartographique fourni.

5.2.2. ANALYSE DES ENJEUX PONCTUELS

Sur la commune de Viella, aucun enjeu bâti n'est impacté par les débordements du réseau hydrographique en présence.

Aucun bâtiment sensible susceptible d'accueillir du public ne s'inscrit en zone inondable.

5.2.3. ANALYSE DES ENJEUX LINEAIRES

Les principales voies de communication routières concernées par le risque inondation sur la commune de Viella sont constituées par la RD 136, la RD 22 et quelques voies communales.

5.2.4. PROJET

Aucun projet s'inscrivant en zone inondable n'a été signalé.

GLOSSAIRE

Bassin versant : ou bassin hydrographique (terme retenu par la directive-cadre sur l'eau) est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.

Géomorphologique est le domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

Hydrogéomorphologique est une approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées. Ces vallées sont composées de plusieurs unités hydrogéomorphologiques : ce sont les différents lits topographiques que la rivière a façonnée dans le fond de vallée au fil des siècles, au fur et à mesure des crues successives.

Hydrologie est la science qui traite des écoulements.

Etiage définit le niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

Talweg (ou thalweg) correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée signifie littéralement "chemin de la vallée" en allemand.

Isocotes : courbe reliant les points d'égale altitude.

Laisse de crue : traces ou repères de crue.

Isobathe : courbe reliant les points d'égale profondeur.

Isohypse : Profils des cotes de l'eau

Espaces refuges : espace ou pièce aménagés dans un bâtiment, destinés à permettre aux personnes présentes dans le bâtiment d'attendre en tant que de besoin la fin de la crue ou une évacuation par les services de secours

Crue de référence : Crue réputée la plus grave entre celle représentée par la crue historique suffisamment renseignée et la crue centennale modélisée.

PHEC c'est-à-dire aux Plus Hautes Eaux Connues.

Période de retour : Temps statistique pour retrouver un événement N tel qu'il est défini selon une chance $1/N$. Par exemple, une crue décennale (période de retour de 10 ans) a une chance sur 10 de se produire dans l'année.

Débit centennal : ou débit de crue centennale qui est la valeur de la crue instantanée maximale en un point donné dont la probabilité d'apparition est d'une fois par siècle.

Débit décennal : ou débit de crue décennale qui est la valeur de la crue instantanée maximale en un point donné dont la probabilité d'apparition est de 10 fois par siècle.

Chevelu hydrographique : petits cours d'eau affluents d'un cours d'eau principal.

PREFECTURE DU GERS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE VIELLA

ANNEXES

PREFECTURE DU GERS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE VIELLA

**ANNEXE 1 :
QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
ADOUR / LEES / ARROS / BOUES
" BASSIN DE L'ADOUR ET DU LEES - LOT N°1"
VOLET INONDATION

REÇU
Le 14 NOV. 2016

ENQUETES EN COMMUNES 8330697



IDENTIFICATION

COMMUNE : VIELLA

NOM : Maire : Jean-François THOMAS

TEL : 05 62 69 74 16



Direction Départementale
des Territoires - Gers



1. LES CRUES HISTORIQUES ET LES DEGATS ASSOCIES

Remarque préalable :

Une cartographie de la commune est fournie ci-jointe. Vous pouvez y faire figurer vos remarques et constatations (repère de crue, emprise inondée par la crue, obstacles aux écoulements, ouvrages connus comme limitants, ...) et toute autre indication que vous jugeriez utile.

- 1.1. Votre commune a-t-elle, par le passé, subi des crues inondantes ? Quels sont les cours d'eau qui ont débordé, à quelle(s) dates et dans quelles proportions (emprise impactée..) ?
Merci de délimiter si possible la ou les zones inondées sur la carte jointe, les niveaux atteints, etc. N'hésitez pas à joindre des photographies, extraits de presse ou indiquer une personne à contacter.

Non

- 1.2. Quelle est la crue considérée comme la plus impactante sur votre commune dans la mémoire collective ? Quelle est la crue la plus récente jugée impactante ?

Neant

- 1.3. Disposez-vous de repères de hauteurs d'eau maximales atteinte à l'occasion de crues ? Si oui, pourriez-vous les localiser sur la cartographie jointe ?

- 1.4. De quelles informations en lien avec la problématique inondation sur votre commune disposez-vous ou avez-vous connaissance ? Merci d'en indiquer sommairement le contenu si possible.

- | | | | |
|----------------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| • Coupures de presse | <input type="checkbox"/> | • Études particulières | <input type="checkbox"/> |
| • Photographies | <input type="checkbox"/> | • Relevés pluviométriques | <input type="checkbox"/> |
| • Photographies aériennes | <input type="checkbox"/> | • Mesures de débits | <input type="checkbox"/> |
| • Documents graphiques | <input type="checkbox"/> | • Repères de crues (= repère indiquant le niveau atteint par une crue en un endroit donné) | <input type="checkbox"/> |
| • Données sur les dommages | <input type="checkbox"/> | • Travaux réalisés en relation avec les crues | <input type="checkbox"/> |
| • Documents d'archives | <input type="checkbox"/> | | |



2. AMENAGEMENTS, PROJETS ET TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU

2.1. Qui est en charge de la gestion des cours d'eau et des ruisseaux sur la commune ?

SIVU du LEES et affluents
3 Rue Firmin Ba carisse
64 330 GARLIN.

2.2. Des aménagements en vue de la protection des enjeux ont-ils été réalisés sur le secteur ? Si oui, lesquels ? Existe-t-il une étude hydraulique ayant permis de les dimensionner ?

Voir documents joints

2.3. La commune a-t-elle des projets liés à la rivière et notamment des projets pouvant influencer l'écoulement des crues (travaux de protection, remblai en lit majeur, recalibrage, projet routier, etc., ?

Non

2.4. Avez-vous connaissance d'autres projets non communaux pouvant avoir un impact sur les phénomènes d'inondation ?

Non

Le cas échéant, pourriez-vous en réaliser une copie afin de nous la transmettre directement ou nous préciser si elle est consultable en mairie ?

1.5. Quelle est la nature des terrains inondés lors des crues (bâti, prairies, cultures, boisements, ...) ?

Abords de la rivière LARCIS = prairies et culture

1.6. La commune a-t-elle fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle liée à la problématique inondation ? Quelles sont les épisodes concernés ? Disposez-vous d'éléments liés à ces déclarations (liste des enjeux impactés, ...) ?

Non

1.7. Y a-t-il eu lors des différentes crues des paramètres aggravant les inondations subies (embâcles aux ponts, rupture de digues, ...) ?

Non

1.8. La commune présente-t-elle des spécificités particulières par rapport à la problématique inondation par débordement de cours d'eau (ouvrages limitants, forte imperméabilisation amont, remblai faisant obstacle aux écoulements, etc...) ?

Non

1.9. Les cours d'eau de la commune sont-ils endigués ? Existe-t-il des systèmes de protection contre les crues (digue, bassin de rétention, ...) ? Si oui, pouvez-vous localiser sur la carte jointe les tronçons endigués ?

Non

5. RAPPEL DES ELEMENTS A NOUS TRANSMETTRE SI POSSIBLE

- Plan de la ville ;
- Formulaire complété ;
- Cartographie de la commune renseignée (localisation des repères de crue, des emprises inondées, des digues, ...)
- Repères de crues ;
- Photos ;
- Eléments topographiques (plan de récolement de voirie, topographie levée à proximité des cours d'eau dans le cadre de projet de lotissement, station d'épuration, ...) ;
- Etudes hydrauliques existantes ;
- Tout élément susceptible d'enrichir la réflexion menée sur les inondations.

6. CONTACT ARTELIA POUR TOUTES QUESTIONS

Artelia Eau & Environnement
Agence de Toulouse
Parc Technologique du Canal - Immeuble Octopussy
16 avenue de l'Europe - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

☎ : 05 62 88 77 00 - 📠 : 05 62 88 77 19

et plus particulièrement notre ingénieur en charge de cette affaire :

Laetitia BLANCH

✉ laetitia.blanch@arteliagroup.com



**Direction Départementale
des Territoires - Gers**



3. DONNEES EXISTANTES

- 3.1. Disposez-vous de données topographiques sur votre commune ? Ces données sont particulièrement importantes pour la réalisation du Plan de Prévention des Risques.

Non

- 3.2. La commune a-t-elle connaissance d'éventuelles études hydrauliques des cours d'eau réalisées sur son territoire ?

Non

4. CONTACTS

- 4.1. Qui peut-on contacter pour de plus amples informations ?

Nom : Tel :

Organisme :
.....

Nom : Tel :

Organisme :
.....

Nom : Tel :

Organisme :
.....



REÇU LE

09 FEV. 2015

Mairie de VIELLA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Gestion, Police de l'Eau

Travaux et Milieux Aquatiques

Pau, le 30 JAN. 2015

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

à

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Stéphanie RELEA
téléphone : 05 59 80 87 14
Courriel : ddtm-sgpepc@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
StR/Let. N° 150145 - 150171

Objet : Déclaration d'intérêt général des Lées

P.J. : 2

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015022-0007 en date du 22 janvier 2015 modifiant l'arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des Lées et de leurs affluents sur les communes de Aurensan, Bernède, Lannux, Projan, Segos, Verlus, Viella (département du Gers), Sarron (département des Landes), Aubous, Aydie, Baliracq, Boueilh-Boueilho-Lasque, Burosse-Mendousse, Castetpugon, Conchez-de-Béarn, Diusse, Garlin, Mascaraas-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Tadousse-Ussau, Taron, et Vialer (département des Pyrénées-Atlantiques).

Ce document est à conserver dans les archives de la mairie.

Le présent arrêté devra être affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Vous voudrez bien me retourner ensuite le certificat d'affichage ci-joint dûment complété et signé par vos soins, attestant l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Chef du Service,
Juliette FRIEDLING

LISTE DES DESTINATAIRES

Mmes et MM. les maires des communes :

DÉPARTEMENT DU GERS :

AURENSAN,
BERNEDE
LANNUX
PROJAN
SEGOS
VERLUS
VIELLA

DÉPARTEMENT DES LANDES :

SARRON

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ALTANTIQUES :

AUBOUS
AYDIE
BALIRACQ
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE
BUROSSE- MENDOUSSE
CASTETPUGON
CONCHEZ-DE-BEARN
DIUSSE
GARLIN
MASCARAAS-HARON
MONCLA
MONT-DISSE
MOUHOUS
PORTET
RIBARROUY
SAINT-JEAN-POUDGE
TADOUSSE-USSAU
TARON
VIALER



PRÉFET DU GERS
PREFET DES LANDES
PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Abdication
le 09/02/2015



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU GERS
Service Eau et Risques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES LANDES
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES PYRENEES-ATALANTIQUES
Service Gestion et Police de l'Eau

2015022 - 0007

Arrêté modifiant l'arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement pour les travaux de restauration et d'entretien des Léés et de leurs affluents par le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant des Lees et affluents

Communes concernées :

DÉPARTEMENT DU GERS :
AURENSAN, BERNEDE, LANNUX, PROJAN, SEGOS, VERLUS, VIELLA

DÉPARTEMENT DES LANDES :
SARRON

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ALTANTIQUES :
AUBOUS, AYDIE, BALIRACQ, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BUROSSE- MENDOUSSE,
CASTETPUGON, CONCHEZ-DE-BEARN, DIUSSE, GARLIN, MASCARAAS-HARON, MONCLA,
MONT-DISSE, MOUHOUS, PORTET, RIBARROUY, SAINT-JEAN-POUDGE,
TADOUSSE-USSAU, TARON, VIALER,.

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, Livre II et Livre IV, notamment ses articles L214-1 à L214-3 relatifs à la procédure loi sur l'eau, L215-2 et L215-14 à L215-19 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, L411-1 à L411-2 relatifs à la préservation du patrimoine naturel, L432-3 relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat, L211-7 et R214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L151-36 à L151-40 et R151-40 à R151-49 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013224-0012 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement pour les travaux de restauration et d'entretien des Léés et de leurs affluents par le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant des Lees et affluents,

Vu le courrier de Madame la Présidente du SIVU du Lees et affluents en date du 12 août 2014 sollicitant une prolongation d'un an du délai prévu à l'article 4 de l'arrêté sus-visé,

Considérant que les travaux prévus permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

Considérant que le programme de travaux est prévu pour une durée de 5 ans, sans participation financière des riverains,

Considérant la demande de Madame la Présidente du SIVU du Lees et affluents qui sollicite une prolongation d'un an du délai fixé à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral sus-visé concernant la caducité de la déclaration d'intérêt général en cas de non commencement des travaux d'exécution,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

ARRESENT

Article 1^{er} : Le dernier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral sus-visé est modifié comme suit :

La présente déclaration d'intérêt général est caduque au-delà d'un délai de 24 mois à compter du 24 août 2013, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

– par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

– par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmis aux maires des communes de Aubous, Aurensan, Aydie, Baliracq, Bernède, Boueilh-Boueilho-Lasque, Burosse-Mendousse, Castetpugon, Conchez-de-Béarn, Diusse, Garlin, Lannux, Mascaraas-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Projan, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Sarron, Segos, Tadousse-Ussau, Taron, Verlus, Vialer, Viella pour affichage dans les mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État des départements du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 : Exécution

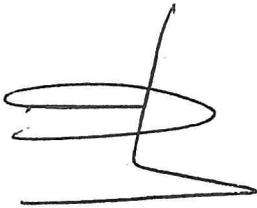
Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, le Secrétaire Général de la préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les Maires des communes de Aubous, Aurensan, Aydie, Baliracq, Bernède, Boueilh-Boueilho-Lasque, Burosse-Mendousse, Castetpugon, Conchez-de-Béarn, Diusse, Garlin, Lannux, Mascaraas-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Projan, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Sarron, Segos, Tadousse-Ussau, Taron, Verlus, Vialer, Viella, le directeur départemental des territoires du Gers, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les chefs des services départementaux l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les Commandants des Groupements de Gendarmerie du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le
Le Préfet,



CLAUDE MOREL

Fait à Pau, le
Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Fait à Auch, le 22 JAN. 2015
Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

PREFECTURE DU GERS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE VIELLA

**ANNEXE 2 :
REPERES DE CRUE**



PPRi Adour Lees Arros Boues
Lot n°1 : Adour-Lees

COMMUNE DE VIELLA

FICHE LAISSE DE CRUE VA1



Cours d'eau concerné : Le Larcis

Commune : Viella

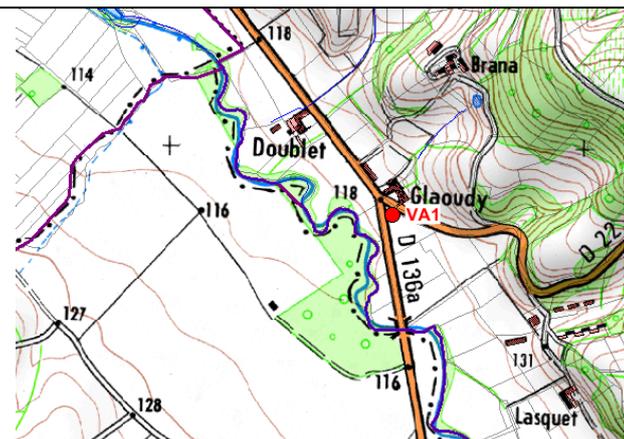
Date de l'enquête : Mars 2017

Dressé par : Laetitia BLANCH

Personne interrogée : Mr Condotta

Profession : -

Remarque



Numéro de laisse de crue : 1

Situation : croisement RD 136a et RD 22

Fiabilité de la laisse de crue : Bonne

Description : L'eau est arrivée au pied du remblai en 2013.

Date de la crue :	02/2013
Cote du terrain naturel :	116,95 m NGF
Hauteur d'eau :	-
Côte du niveau d'eau * :	116,95 m NGF
Repère :	Non
Nature du repère :	-
Etat du repère	-



* (relevé par le géomètre mandaté par ARTELIA en 2017)